

BULLETIN

de la Fédération jurassienne

de l'Association internationale des travailleurs.

Ce Bulletin paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois. On s'abonne auprès de M. Adhémar Schwitzguébel, graveur, à Sonvillier.
Prix de l'abonnement: 4 fr. pour un an, 2 fr. pour six mois. — Pour l'étranger, le port en sus.

SONVILLIER, LE 1^{er} JUIN 1872.

Le Congrès Jurassien du 19 mai, au Locle.

La situation critique que traverse l'Internationale donnait au Congrès annuel de la Fédération jurassienne un caractère tout spécialement sérieux, cette Fédération ayant, à son dernier Congrès de Sonvillier, pris l'initiative d'une démarche qui soulève en ce moment bien des tempêtes dans le sein de l'Association.

Les sections représentées au Congrès étaient celles du Locle, de la Chaux-de-Fonds, de Porrentruy, de St-Imier, de Sonvillier, de Neuchâtel, de Fleurier, de Lausanne et de Genève, et les sociétés de métier des graveurs et guillocheurs du Locle et du Val-de-St-Imier, qui font partie à la fois de la fédération des graveurs et de la fédération jurassienne. La section de Moutier ayant décidé d'affecter la somme qu'elle aurait alloué pour frais de délégation, à soutenir la grève des graveurs de la Chaux-de-Fonds, avait adressé au Congrès une lettre dans laquelle elle déclarait se rallier d'avance aux résolutions qui seraient votées. Différentes sections constituées dans des villes de France dont nous ne pouvons publier les noms parce que ce serait dénoncer nos amis aux persécutions de la police, avaient envoyé également des lettres d'adhésion à la Fédération jurassienne.

Voici du reste la liste des délégués :

Fritz Heng et Albert Bernard, Section de la Chaux-de-Fonds ; — Ali Eberhardt et Georges Rossel, Section de St-Imier ; — Alfred Andrié et Adhémar Schwitzguébel, Section de Sonvillier ; — Jean-Louis Perdrisat et Jules Matile, graveurs et guillocheurs du Val-de-St-Imier ; — Emile Prenez, Section de Porrentruy ; — J. D. Blin et Auguste Spichiger, Section du Locle ; — Alexandre Catelain et Paul Humbert, graveurs et guillocheurs du Locle ; — Jean Stegmeyer, Section

de Fleurier ; — B. Malon et J. Guillaume, Section de Neuchâtel ; — Pindy, Section de Lausanne ; — Dumay (du Creuzot), Section de Genève.

Le bureau fut formé comme suit : Blin, du Locle, président ; Heng, de la Chaux-de-Fonds, vice-président ; les secrétaires furent choisis parmi les internationaux non-délégués, afin que tous les délégués pussent participer d'une manière active à la discussion ; ce furent Goss et Chautems, du Locle, et Jeanneret, de Neuchâtel.

Nous ne pouvons pas, vu le cadre restreint de notre Bulletin, entrer dans les détails des délibérations du Congrès du Locle ; nous nous bornons à en faire un résumé, suivi de la publication des résolutions adoptées par le Congrès.

L'ordre du jour du Congrès a été fixé comme suit :

1^o Rapport du Comité fédéral et affaires administratives.

2^o Question du Bulletin.

3^o Les statuts généraux révisés par le Conseil général.

4^o La Fédération jurassienne en présence du prochain Congrès général

5^o Le mouvement ouvrier dans l'industrie horlogère.

6^o L'attitude des ouvriers socialistes en Suisse, en présence de l'agitation révisionniste.

Le Congrès, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité fédéral, complété par des explications verbales, sur la situation des Sections de la fédération, se divisa en trois commissions chargées de rapporter et de présenter des résolutions sur chacune des questions à l'ordre du jour.

La 1^{re} commission, ayant à s'occuper des deux premières questions, procéda à la vérification des comptes du comité fédéral, à l'examen d'une proposition tendant à admettre dans la fédération des membres centraux, affiliés directement au comité fédéral, et de la question, tant financière que morale, du Bulletin. On lira plus loin les résolutions qu'adopta le Congrès sur ces différentes questions.

La 2^{me} commission devait s'occuper des 3^{me}

et 4^{me} questions. Ces questions touchaient directement à l'avenir de toute l'Internationale, aussi la commission, ainsi que le Congrès, les abordèrent-ils avec la plus scrupuleuse attention. La commission présenta des résolutions bien motivées, auxquelles le Congrès donna son approbation. L'une des causes des dissentiments existants dans l'Association, est l'une des résolutions de la Conférence de Londres, autorisant le Conseil général à remplacer les Congrès généraux par de simples conférences. La nécessité, pour l'Internationale, d'avoir au plus vite un Congrès général, devient chaque jour plus évidente. Rechercher les moyens d'assurer le tenue du prochain Congrès général, fut donc une des préoccupations principales du Congrès jurassien.

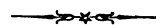
Les travaux de la 3^{me} commission, abordant les 5^{me} et 6^{me} questions, touchaient plus directement les intérêts des populations ouvrières horlogères. De la discussion il ressortit de précieux renseignements sur la situation misérable de certaines catégories de prolétaires ; cette situation mise en parallèle avec celle qu'occupent, par exemple, les ouvriers de l'industrie horlogère, démontra suffisamment que la position matérielle, de beaucoup plus privilégiée, des horlogers, leur imposait comme devoir de faire davantage pour l'affranchissement des plus déshérités. Malheureusement, on doit bien le constater, il règne, chez une forte majorité des ouvriers horlogers, de funestes préventions bourgeoises contre le reste du prolétariat, et trop souvent ce germe de bourgeoisie prend de telles proportions que les gens qui en sont atteints sont plus ennemis de l'émancipation générale des travailleurs que les bourgeois eux-mêmes. — L'égoïsme corporatif joue aussi un rôle trop considérable encore dans les revendications ouvrières, et il faut, coûte que coûte, à moins que les sociétés ouvrières ne veuillent trahir leur mission, faire disparaître de leur sein les tendances étroitement corporatives ; l'esprit d'une solidarité générale, largement pratiquée, doit pénétrer toute l'action des ouvriers. — La question des grèves aussi demande le plus sérieux examen ; il faut bien le dire : les grèves ne méritent pas d'une manière égale les sympathies des socialistes, et avec la manière d'agir de certaines corporations, nous risquerions de voir créer une espèce d'aristocratie ouvrière non moins dangereuse que la bourgeoisie elle-même. — Les résolutions adoptées sont l'expression des idées émises dans cette discussion.

Sur la question politique, le Congrès approuva les conclusions du rapport du comité fédéral.

La section de Genève présenta une proposition concernant la pratique révolutionnaire de l'Internationale. Le Congrès, après une longue discussion, nomma une commission, chargée de rédiger une résolution exprimant la pensée du Congrès sur la mission qui incombait désormais à l'Internationale, dans les événements socialistes-révolutionnaires. On trouvera plus loin cette résolution, qui fut adoptée à l'unanimité.

Le Congrès termina ses travaux par la désignation du lieu du siège fédéral. — Sonvillier fut désigné comme siège du Comité fédéral.

Pour clore ce court exposé des délibérations du Congrès du Locle, qu'il nous soit permis, au nom de toutes les sections, de remercier les adhérents loclois qui ont certainement, par l'accueil tout fraternel qu'ils ont fait aux délégués, contribué à la bonne réussite du Congrès.



Résolutions votées par le Congrès du Locle.

Sur la gestion du Comité fédéral.

Le Congrès approuve la gestion du Comité fédéral et lui donne décharge de son administration.

Sur le Bulletin.

1^o Le Congrès invite les Sections à faire la plus active et immédiate propagande en faveur du *Bulletin de la Fédération jurassienne*, et à se charger elles-mêmes de la rentrée des abonnements. Le Congrès recommande aux Comités de Section d'opérer cette rentrée trimestriellement et d'en faire parvenir chaque fois et de suite le montant au Comité fédéral.

2^o L'administration du *Bulletin* est confiée au Comité fédéral et la rédaction à l'action collaborative et collective des Sections sous le contrôle du Comité fédéral. Les Sections auront à constituer dans leur sein des commissions de rédaction qui se mettront en communication suivie et directe avec le Comité fédéral.

3^o Le Congrès recommande, quant à la rédaction du *Bulletin*, la ligne de conduite suivante : maintien énergique et ferme de l'honneur et de la dignité de la Fédération jurassienne dans la lutte engagée dans le sein de l'Internationale ; affirmation des principes du socialisme fédératiste et révolutionnaire ; propagande, par l'exposé des faits, des moyens pratiques et des notions économiques qui doivent guider toute organisation militante.

4^o Le Congrès décide que dans le cas où la publication du *Bulletin* pour l'année 1872 don-

nerait un boni, le montant en sera affecté à la liquidation de la dette du journal la *Solidarité*.

Sur les membres centraux.

Considérant qu'il y a utilité pour la Fédération jurassienne de faciliter l'adhésion des personnes qui, habitant une localité où il n'y a pas de Section, désirent néanmoins faire partie de l'Internationale,

Le Congrès décide d'admettre dans la Fédération jurassienne des membres dits *centraux* aux conditions suivantes :

1° Tout candidat devra faire sa demande d'admission par écrit directement au Comité fédéral jurassien et être appuyé d'au moins un membre de la Fédération.

2° Tout membre central devra s'acquitter auprès du Comité fédéral d'une cotisation annuelle de fr. 1.50, payable dans le courant du premier semestre de chaque année.

3° Chaque membre central recevra du Comité fédéral une carte constatant sa qualité d'adhérent à la Fédération jurassienne.

Sur les cotisations générales.

Considérant que la Fédération jurassienne doit s'acquitter strictement de toutes les obligations prévues par les statuts généraux de l'Internationale,

Le Congrès donne mandat impératif au Comité fédéral jurassien de s'acquitter dans les quinze jours, auprès du Conseil général, des cotisations générales dues par la Fédération jurassienne.

Sur l'attitude de la Fédération jurassienne en présence du prochain Congrès général — et sur la révision des Statuts généraux faite par le Conseil général.

Considérant qu'il est dit, art. 3 des Statuts généraux adoptés par le Congrès international de Genève et promulgués, sous les signatures Odger et Eccarius, par le Conseil général établi à Londres :

« A l'époque fixée pour le Congrès, et sans qu'il soit nécessaire d'une convocation spéciale, les délégués se réunissent de plein droit au lieu et jour désignés. En cas d'impossibilité, le Conseil général pourra changer le lieu du Congrès, sans en changer toutefois la date. »

Attendu qu'il est dit, art. 15 du Règlement général :

« La révision des présents Statuts et règlements peut être faite par chaque Congrès, à la demande des deux tiers des délégués présents; »

Attendu que par conséquent la Conférence de Londres n'avait pas le droit d'abdiquer entre les

maines du Conseil général le pouvoir de réviser les Statuts, pouvoir qui appartient seulement à un Congrès;

Considérant en outre que si les événements politiques des deux dernières années ont pu justifier dans une certaine mesure la suspension des Congrès annuels, dans la situation actuelle de l'Europe aucun motif sérieux ne saurait être invoqué en faveur d'une mesure de ce genre; que par conséquent le renvoi du Congrès, qui doit statutairement avoir lieu le premier lundi de Septembre, ne pourrait être qu'un abus de pouvoir du Conseil général ;

Le Congrès jurassien, passant outre en protestant contre le droit que s'est arrogé le Conseil général de réviser les Statuts généraux de l'Association, décide :

Une invitation sera envoyée au Conseil général de choisir le siège du prochain Congrès et d'en donner communication aux fédérations dans le plus bref délai.

Un Congrès fédéral jurassien sera tenu quelques jours avant l'ouverture du Congrès général pour choisir ses délégués et leur donner les instructions nécessaires sur la ligne de conduite qu'ils auront à suivre pour représenter dignement la Fédération jurassienne dans cette grave circonstance et dans le sens du retour à la concorde entre les membres de l'Association internationale des travailleurs.

En présence de la recrudescence de réaction bourgeoise qui sévit contre les travailleurs, et de la crise que traverse en ce moment l'Internationale dans différents pays de l'Europe et notamment en France, l'union entre tous les membres de la grande Association des ouvriers est plus que jamais nécessaire.

Sur le mouvement ouvrier dans l'industrie horlogère.

Considérant que les expériences toutes récentes faites dans l'industrie horlogère démontrent suffisamment que l'organisation ouvrière n'a pas encore atteint dans nos contrées le degré de puissance nécessaire à lui donner toutes les chances de succès en faveur des ouvriers;

Que ce défaut d'organisation vient du manque de conception, au sein de la classe ouvrière, du but qu'elle doit se proposer et des moyens d'action qu'elle doit employer;

Que ce but bien déterminé ne peut être autre que l'affranchissement de tous, jusqu'au dernier des déshérités; que le moyen d'action définitif ne peut être que la révolution sociale;

Que les sociétés ouvrières, si elles s'enferment dans l'égoïsme collectif du métier, loin de contribuer à l'affranchissement du prolétariat, ne

tendraient qu'à former, comme l'a déjà craint le Congrès international de Lausanne de 1867, un quatrième Etat laissant en dehors de lui un cinquième Etat plus misérable encore ;

Que les sociétés ouvrières doivent, sous peine de manquer à leur mission, pratiquer sur les bases les plus larges la solidarité universelle entre tous les travailleurs de toute condition ;

Le Congrès invite toutes les sociétés ouvrières de l'industrie horlogère à entrer franchement dans la pratique de la solidarité générale entre ouvriers ;

A constituer par l'organisation de cette solidarité, non seulement les sociétés de métier, mais aussi les fédérations ouvrières fondées sur ce triple mode d'organisation : fédération de métier, fédération locale, fédération régionale, — cette organisation étant la plus pratique pour satisfaire les intérêts généraux de chaque corps de métier, — et à introduire dans le grand mouvement ouvrier la masse des prolétaires par le groupement effectif des ouvriers sans profession organisée.

Le Congrès juge cependant de son devoir de déclarer qu'il ne considère ce mode d'organisation comme utile qu'autant que les fédérations ouvrières ainsi constituées seront vivifiées par des tendances franchement révolutionnaires-socialistes. Il invite donc tous les adhérents à la Fédération jurassienne à exercer une activité immédiate, pour que le mouvement ouvrier horloger prenne au plus vite le caractère indiqué dans les présentes résolutions.

Sur la proposition de la Section de Genève.

Considérant que les événements dont la France a été le théâtre en 1870 et 1871 ont démontré d'une manière malheureusement trop éclatante que la solidarité internationale dans l'action révolutionnaire n'a pas encore pénétré la conscience des peuples ;

Que l'Internationale, en tant qu'expression organisatrice des ouvriers socialistes de tous les pays, a tout spécialement pour mission de travailler au développement de l'initiative socialiste-révolutionnaire ;

Qu'en laissant le mouvement communaliste français livré à ses propres forces, l'Internationale a assumé sur elle, devant l'histoire, une responsabilité de laquelle elle doit se dégager en entrant, chaque fois que les événements peuvent le permettre, d'une manière complète et générale dans l'action révolutionnaire ;

Le Congrès déclare :

Qu'il considère que le suprême devoir des travailleurs n'est pas seulement dans la pratique de la solidarité économique, mais surtout dans

la pratique de la solidarité internationale dans l'action révolutionnaire.

Sur l'attitude des ouvriers socialistes en Suisse en présence de l'agitation révisionniste.

Le Congrès approuve à l'unanimité les conclusions du rapport du Comité fédéral et la ligne de conduite suivie dans cette question par le *Bulletin de la fédération jurassienne*.



Voici la déclaration publiée par l'*Internationale* de Bruxelles, au sujet d'un article de l'*Egalité*, contenant des injures à l'adresse de la Fédération jurassienne et qui avait été reproduit par inadvertance dans l'organe de la Fédération belge :

« Dans le numéro 170, du 14 avril, nous avons publié par inadvertance un article intitulé : *Crime de haute trahison*, tiré du journal l'*Egalité* de Genève, et que nous n'avions guère lu en entier.

» En lisant l'article après le tirage, nous nous sommes aperçu de cette bévue bien involontaire, mais regrettable de tous points. Nous nous disposions à en témoigner nos regrets, ne voulant pas laisser mettre en doute l'impartialité que nous avons gardée jusqu'ici dans ce lamentable conflit qui divise si malheureusement en deux camps la Fédération Jurassienne et la Fédération Romande, quand nous reçûmes du citoyen A. Claris, rédacteur en chef de la *Révolution sociale*, à Genève, une lettre de protestation contre certaines insinuations de l'*Egalité*. Nous nous sommes empressés de la publier dans le numéro suivant, comme une preuve de notre impartialité, et nous nous flattions de l'espoir que la Fédération Jurassienne eût vu dans cet acte réparateur, l'absence de toute mauvaise intention de notre part et l'eût acceptée comme une satisfaction complète. Point du tout. Le Comité fédéral Jurassien nous adresse en date du 25 avril, une lettre bien vive au sujet de l'hospitalité donnée dans nos colonnes, aux diatribes formulées contre lui par l'*Egalité*, à l'occasion de l'inique condamnation des citoyens Liebknecht et Bebel.

» Nous devons croire que cette lettre aura passé inaperçue, sinon, nous sommes fondés à espérer que l'aveu des regrets que nous venons d'exprimer, justifiera à ses yeux notre bonne foi qui a été surprise dans un moment de précipitation, et que le Comité fédéral Jurassien sera satisfait. »

Le Comité fédéral jurassien n'a pas douté un instant de la bonne foi et de l'impartialité de nos amis de Belgique, et la déclaration si franche de l'*Internationale* ne peut que cimenter la bonne harmonie qui existe entre la Fédération belge et la Fédération jurassienne.

Le défaut d'espace nous oblige à renvoyer au prochain numéro le Rapport du Comité fédéral jurassien, lu au Congrès du Locle, ainsi que plusieurs autres articles importants.